

Association Yonne Lautre

SIÈGE SOCIAL :
cidex 203

89110 Valravillon

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

du 26 mars 2025

L'an deux mil vingt cinq, le mercredi 26 mars, à 19h15, les membres de l'association Collégiale des Ami.e.s de Yonne Lautre se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à Valravillon dans l'Yonne.

Ont participé aux votes : Voir liste d'émargement en annexe.

Le président prend la parole :

- Déclare le quorum atteint puisque personnes sur sont présentes ou représentées doit % et que le quorum est de 60 %.
- En fonction déclare l'assemblée en capacité de délibérer,
- Constate la présence des documents à la disposition de l'assemblée (à savoir ordre du jour, statuts, feuille de présence par collègue).

La personne présidant procède à la lecture de l'ordre du jour,

Ordre du jour de l'AG Ordinaire

- Le point sur les membres
- Rapports d'activité, financier et orientation
-
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Puis elle.il donne la parole à l'assemblée.

Une fois que toutes les personnes ayant demandé la parole se sont exprimées et que les points à l'ordre du jour sont épuisés la présidente procède à la lecture du texte des résolutions.

L'Association Yonne Lautre comptait 16 membres lors de sa dernière AG.

Sont membres en ce début 2025 :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Rapport d'activité

Yonne Lautre a encore mis l'année 2024 à se relever de l'accident sur sa base de données survenu en décembre 2022 puisque la correction des erreurs (vérification de l'ensemble des 6500 articles close fin février 2025).

Le nettoyage de cette base a permis de diviser par 2,5 son poids et facilite largement ses sauvegardes hebdomadaires.

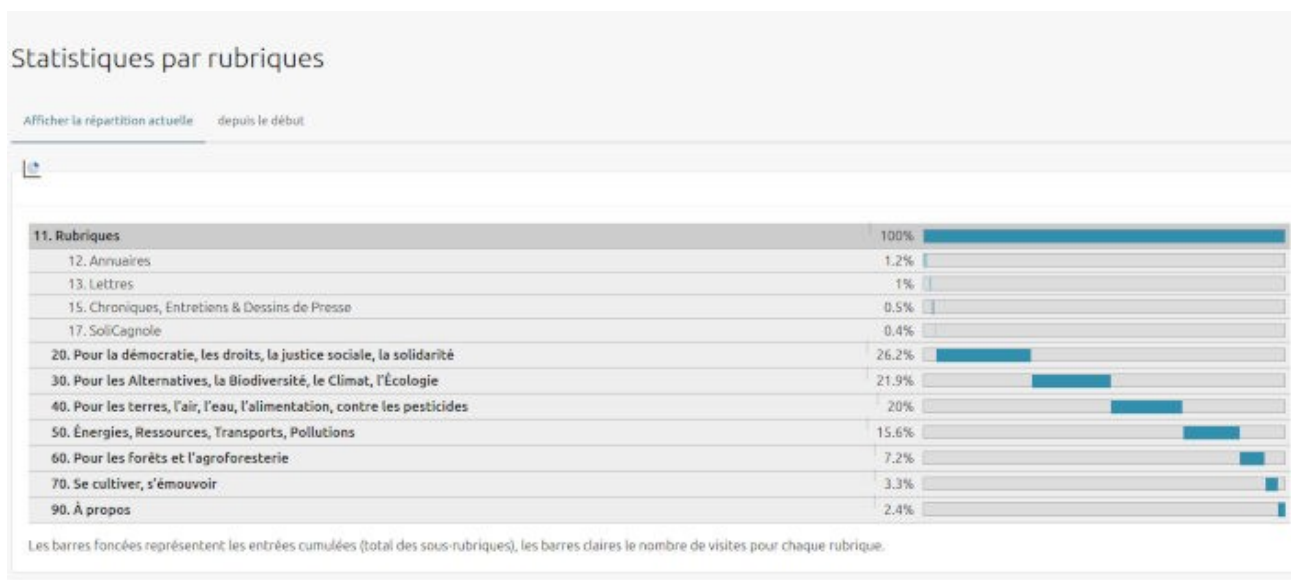
Du point de vue de la maintenance, on peut dire que le site est optimal, avec son nouveau squelette (koinos, commun à Valleeducousin, lacagnole, solicagnole, asef, etc) est très bien suivi. Ainsi une forte robustesse logicielle.

Du point de vue des listes de diffusion, ce n'est pas très facile : toujours une distribution aléatoire malgré un laborieux travail de segmentation des grandes listes et des envois distanciés de plus d'une heure entre eux. Vers un service à ne plus assurer ?

Du point de vue des domaines et sites hébergés, il faudra ne maintenir que ceux qui co-financent le site (30€ pour l'ASEF, 25€ pour l'ISIAS, ...). Un appel aux dons des lectrices et lecteurs a été remis en Une en mars (plus de 50€ déjà reçus).

Du point de vue du coût du serveur : o2switch a changé son offre unique en trois options précausant de rester en offre centrale si cela convenait, ce que nous avons laissé faire, mais le coût de l'abondement a nettement augmenté.

Du point de vue des visites, c'est globalement stable avec des fluctuations régulières (baisse le WE, les vacances) et irrégulières. Voir les données (le 16.03.25)



Une baisse des visites en déc et janvier, un beau regain en mars.

Du point de vue du travail de publication :

* une grande régularité des éditos depuis qu'Isabelle a pris en main leur organisation. Ces éditos sont souvent très appréciés (retour des lectrices.teurs). À noter qu'Isabelle gère aussi leur publication.

* plusieurs membres font des envois réguliers avec demandes de publication ((Brigitte, Agnès, Vincent...))

* respect des orientations et de l'« ADN » du site pour la ligne éditoriale

* travail continu pour affirmer nos singularités :

- nos 6 lettres (5 thématiques du lundi au samedi) et celle des rdv de l'Yonne le samedi ;

- nos annuaires par localisations et thèmes

* si on omet le lourd travail de nettoyage qui a occupé toute l'année 2024 jusqu'au début 2025, le temps de travail pour gérer le site n'a pas augmenté.

* manque relatif de variété quant aux photos en éditorial (nombre réduits de photographes qui vieillissent...)

L'assemblée générale ordinaire après avoir entendu la lecture de la résolution donne place aux échanges.

L'assemblée générale ordinaire approuve cette résolution.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Rapport financier

Aucun mouvement financier

Prochaine AG : ce sera la comptabilité des Ami.e.s de Yonne Laurre

L'assemblée générale ordinaire après avoir entendu la lecture de la résolution donne place aux échanges.

Remarque(s) :

L'assemblée générale ordinaire approuve cette résolution.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Report à nouveau

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice de l'année 2024 clos le 31 décembre 2024 d'un montant de 114,75 € en report à nouveau.

L'assemblée générale ordinaire après avoir entendu la lecture de la résolution donne place aux échanges.

L'assemblée générale ordinaire approuve cette résolution.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Exploration collective pour l'orientation 2025 :

V appelle à un équilibre entre local et national, pour le relaus des luttes de tous ordres

B insiste sur la défense de la liberté d'expression

A porte son attention sur la lutte contre les fake-news, sur la lutte contre le racisme, tenir sur les fondamentaux

P note la difficulté à recevoir les actualités et CP des organisations syndicales locales

F propose des auto-collants pour faire plus connaître yonnelautre.fr

A pense qu'il faudrait des porte-parole de YL dans les événements

B appelle à une veille contre l'extrême droite

T insiste sur l'éducation populaire qui est le coeur de notre action, qu'il faut plus le revendiquer

P appelle à ftenir des chroniques, qui sont comme des blogs

T propose plus de dossiers de synthèse

I tente de relancer les interviews de la rédaction, portarait de personnes impliquées sur notre territoires

L'assemblée générale ordinaire approuve cette résolution.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de la composition du Groupe de Modération.

Pour rappel l'existence et l'action de ce groupe sont essentielles au maintien de l'action du rédacteur exécutif : ce sont bien des décisions collectives qui assurent la ligne éditoriale entre deux assemblées générales.

Rappel du mode de décision : soit le groupe prend une décision unanime par consentement, soit il décide d'interpeler l'assemblée générale (cas très rares). L'activité de ce groupe est variable, il est saisi par le rédacteur exécutif dès qu'il considère ne pas avoir un mandat explicite face à une demande de publication.

Sa composition est : VP, PP, SL, FH, BS

La composition est adoptée à l'unanimité

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de la composition de sa Collégiale, dirigeant.e.s de l'Association :

Pour rappel : l'existence et l'action de ce groupe sont essentielles au maintien de l'action du rédacteur exécutif : ce sont bien des décisions collectives qui assurent la ligne éditoriale entre deux assemblées générales. Chaque membre de la Collégiale est considéré dans les statuts comme co-président.e de l'association Yonne Lautre et co-directrice.teur de rédaction du site yonnelaudre.fr. C'est notamment très important en cas de plainte pour diffamation, la gendarmerie devant convoquer toutes les personnes au même moment... Pour rappel, nous n'avons jamais subi de plainte pour diffamation acceptée par le procureur, car nous avons une stratégie sérieuse pour les éviter, notamment grâce à l'action du Groupe de modération. Être assez nombreux dans cette collégiale, être bien en cohérence, nous donne force et confiance pour publier. Et ça compte.

Les volontaires pour faire partie de cette collégiale sont : BS, AC, SL, ASJ, TR, PP, MS, FH, VP, IP, TJ

Aucune objection n'étant formulée, la composition de la collégiale est adoptée à l'unanimité

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présents aux fins de l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la.le président.e, la.le secrétaire et les scrutatrices.teurs.

À Valravillon,

La ou Le président.e, la ou le secrétaire, et les scrutatrice.teur.s,